

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2009

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – LOPES - HENAFF J.L. – LAMANDÉ – DANIEL – LE BRIS – HERRY - BIANNIC – PETIBON – JEFFROY – PHILIPPE – FOURNIS – LE BERRE – LE BRIGANT – MORINIÈRE – HENAFF - PERES-RAVOUX – GUEHL – LE GALL – DAGORN – LE BIHAN – CADIOU – SUC.

Secrétaire de séance : PHILIPPE.

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

❖ Emplois saisonniers - ouverture des postes et rémunérations :

Le Maire présente la proposition de la Commission du Personnel.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Directeur Camps et CLSH	2	Juillet	120% SMIC
	1	Août	
BAFA +SB	1	Juillet	110% SMIC
	1	Août	
BAFA	5	Juillet	SMIC horaire
	5	Août	
Ménage	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	

CAP ARMOR

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Directeur	1	Juillet	120% du SMIC
	1	Août	
Animateurs	2	Juillet	110 % du SMIC
	2	Août	
Accueil	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	

SURVEILLANT DES PLAGES

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Roche d'Argent	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Sauveteurs SNSM	3	Juillet	Indice des opérateurs des A.P.S Chef de poste indice majoré 360 Adjoint au chef de poste indice majoré 307 Sauveteur qualifié indice majoré 298
	3	Août	

CENTRE NAUTIQUE

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Moniteur Chef Voile	1	Juillet	130 % SMIC horaire
	1	Août	
Moniteurs Voile	7	Juillet	SMIC horaire
	7	Août	
Moniteurs Chef Char à Voile	1	Juillet	130 % SMIC horaire
	1	Août	
Moniteurs Char à Voile	3	Juillet	SMIC horaire
	3	Août	
Moniteurs Chef Kayak	2	Juillet	130 % SMIC horaire
	2	Août	
Moniteurs Kayak	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Secrétaire	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Poste Atelier	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	

CAMPING

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Accueil	2	Juillet	110% SMIC
	2	Août	
Barman	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Sanitaire	2	Juillet	SMIC horaire
	2	Août	
Gardien	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Remplaçant	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Animateur	1	Juillet	SMIC horaire
	2	Août	

SERVICES TECHNIQUES ET DIVERS

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Bourg – Balayage- Nettoyage WC	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Plage - WC - Salle de sport	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Espaces Verts	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	

Plage – Centre Nautique	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Divers Transports- Manifestations sportives	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Ménage Mairie +Ti An Oll+ Bibliothèque	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	
Poste Polyvalent	1	Juillet	SMIC horaire
	1	Août	

TIAN OLL

Poste	Nombre	Période	Rémunération
Exposition	2	mi-juillet à mi-août	SMIC horaire

Le Conseil Municipal approuve les propositions détaillées ci-dessus.

❖ Personnel communal - création de postes (mouvements internes) - régime indemnitaire :

Le Maire propose la création de deux postes « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » pour 2 agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade au 01/01/2009. L'assemblée communale donne son accord.

Le Maire présente ensuite le projet de revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal. L'enveloppe financière globale est abondée de 46 000 € en année pleine.

Le régime indemnitaire proposé est applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

L'absentéisme est pris en compte pour le versement des indemnités avec une déduction dès le premier jour d'arrêt.

L'assemblée communale adopte le régime indemnitaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14/01/2002 (JO du 15/01/2002).

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Attaché principal	1452,22	1 à 8
Rédacteur (à partir du 6 ^e échelon) Rédacteur principal Rédacteur chef	846,77	1 à 8

- **Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)** dans les conditions fixées par le décret n°97-1223 du 26/12/1997 et l'arrêté ministériel du 26/12/1997.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Attaché principal	1372,04	0,8 à 3
Rédacteur Rédacteur principal Rédacteur chef	1250,08	0,8 à 3

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Adjoint adm principal de 1 ^{ère} classe	469,96	1 à 8

Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	463,61	1 à 8
Adjoint adm de 1 ^{ère} classe	458,32	1 à 8
Adjoint adm de 2 ^{ème} classe	443,50	1 à 8

FILIERE TECHNIQUE

- **Prime de service et de rendement** dans les conditions prévues par le décret n°72-18 du 5/01/1972 et l'arrêté ministériel du 05/01/1972.

GRADE	Taux moyen annuel	Taux applicable maxi
Contrôleur de travaux	833,68 IB 306 + IB 544 : 2 x 4%	2

- **Indemnité spécifique de service** dans les conditions prévues par le décret n°2003-799 du 25/08/2003 et les arrêtés du 29/11/2006 et arrêté du 10/12/2008.

GRADE	Taux moyen annuel	Taux applicable maxi
Contrôleur de travaux	2807,67	90 à 110 %

- **Indemnité d'administration et de technicité** dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Agent de maîtrise	463,61	1 à 8
Agent de maîtrise principal	483,72	1 à 8

- **Indemnité d'exercice de mission des préfectures** dans les conditions prévues par le décret n°97-1223 du 26/12/1997 et l'arrêté du 26/12/1997.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Adjoint technique 2 ^e classe	1143,37	0,8 à 3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		0,8 à 3
Adjoint technique principal 2 ^e classe	1158,61	0,8 à 3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1158,61	0,8 à 3
Agent de maîtrise	1158,61	0,8 à 3
Agent de maîtrise principal	1158,61	0,8 à 3

FILIERE SOCIALE - ATSEM

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
ATSEM de 1 ^{ère} classe	458,32	1 à 8

FILIERE SPORTIVE

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14/01/2002 (JO du 15/01/2002).

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Educateur hors classe des APS	846,77	1 à 8
Educateur de 2 ^{ème} classe des APS (à partir du 6 ^{ème} échelon)	846,77	1 à 8

- **Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** dans les conditions fixées par le décret n°97-1223 du 26/12/1997 et l'arrêté ministériel du 26/12/1997.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Educateur hors classe des APS	1250,08	0,8 à 3
Educateur de 2 ^{ème} classe des APS	1250,08	0,8 à 3

FILIERE ANIMATION

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	581,10	1 à 8
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	458,32	1 à 8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	443,50	1 à 8

- **Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** dans les conditions fixées par le décret n°97-1223 du 26/12/1997 et l'arrêté ministériel du 26/12/1997.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Animateur	1250,08	0,8 à 3

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14/01/2002 (JO du 15/01/2002).

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	846,77	1 à 8

FILIERE CULTURELLE

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14/01/2002 et l'arrêté du 14/01/2002.

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579,36	1 à 8

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** dans les conditions fixées par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14/01/2002 (JO du 15/01/2002).

GRADES	Montant de référence	Taux applicable
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	844,24	1 à 8

FILIERE POLICE

- **Indemnité Spéciale de fonction des agents de police municipale** dans les conditions prévues par le décret n°96-1093 du 16/12/1996 et le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Cadre d'emplois des agents de police municipale	Maximum 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.
---	--

- Dit que les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service.
- Précise que les montants des indemnités seront modulés selon les fonctions de l'agent :
 - Responsabilités exercées – encadrement.
 - Sujétions particulières.

- Dit que l'absentéisme sera pris en compte pour le versement des primes et indemnités du régime indemnitaire, selon les modalités suivantes :
 - En cas d'arrêt de travail, déduction dès le premier jour d'arrêt de 1/30^{ème} d'un montant forfaitaire représentant la moitié du régime indemnitaire de base soit 100 € en 2009.
 - Ne sont pas concernés les arrêts liés à la maternité, aux accidents du travail, aux hospitalisations ainsi qu'aux maladies graves (arrêté ministériel du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi des congés longue maladie).
- Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.
- Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Dit que la mise en application de la présente délibération les précédentes décisions de l'assemblée communale relatives à l'IAT, IFTS, IHTS, IEMP, PSR et indemnités de service seront rapportées.
- Dit que la dépense sera imputée au crédit inscrit au chapitre 012 – charges de personnel.

❖ **Programme voirie 2009 - redéfinition des priorités:**

Le Maire dit que l'évolution de l'état des voiries a incité la commission à revoir le programme retenu par le Conseil municipal.

Mr DANIEL donne lecture des chantiers proposés par la Commission voirie du 12 mai 2009.

VC 12 Keraliou – RD 42 à VC 12	Travaux enrobé	23 017.14
VC 5 Rocerf : de Saint Sébastien à la limite de Tréduder	Elargissement - empiérement - enrobé	90 582.82
Voie Romaine	Enrobé – calage	6 694.44
RD 786 – St Efflam Hypocampe	Aménagement parking	11 288.81
VC 3 Les Ronces – RD 42 à Castel Pic	Enrobé – calage 2.480 mL	105 499.12
VC 2 Pen An Allée à l'entrée du Camping	Enrobé - calage	22 991.87
VC 5 Le Quinquis	Enrobé - calage	11 511.19
Champ de Bataille et Toul an Héry	Trottoirs (achat d'enrobé)	13 000
Chantier RD 42 sur Lanscolva - Châtel	Travaux annexes bordures - bateaux	8 061.04
Sainte Anne		29 734.00
Kergado (Lotissement)		4 000.00
TOTAL TTC		326 380.43

Mr DANIEL souligne que la nécessaire incorporation de la route de Castel Pic – Les Ronces (105 499 €) a imposé le report de plusieurs interventions.

Mme HENAFF note que le nouveau programme est très différent de celui adopté au mars. Les prévisions étaient insuffisamment précises. Mme HENAFF regrette un manque de transparence dans la démarche.

Mr DANIEL expose que les voiries peuvent parfois se dégrader rapidement en fonction des conditions météo ; il faut alors réagir dans les meilleurs délais.

Le Maire soumet le programme voirie remanié au vote de l'assemblée :

POUR : 22

ABSTENSION : 1

❖ Sapeurs pompiers - allocation vétérance 2008 :

L'assemblée décide le versement des allocations suivantes :

NOM Prénom	Grade	Montant
LE BRAS Pierre	Sapeur	441,14 €
LE LAY Jean-Yves	Sapeur	447,89 €
GOARIN Yves	Sapeur	447,89 €
PETIBON Louis	Sapeur	439,44 €
HENRY Jean-Yves	Caporal	373,64 €
ROLLAND Daniel	Caporal	366,14 €
BOZEC Jean-François	Adjudant	490,14 €
BOZEC Jean-Yves	Sergent	414,09 €
HENRY Alphonse	Sapeur	376,90 €
LE BRAS Yves	Sapeur	355,99 €
PIRIOU François	Sapeur	396,14 €

❖ Aménagement foncier - maîtrise des travaux connexes :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a lancé l'opération en 2005 ou 2006. Une étude de faisabilité a été suivie d'une proposition d'échanges. Les souhaits du Comité départemental du tourisme et de la commune en matière de randonnée ont été pris en compte.

L'étude hydraulique en cours sera également incorporée à l'opération.

Il est proposé d'engager la procédure de consultation « procédure adaptée » pour désigner la maîtrise d'œuvre chargé d'assister la commune pour les travaux connexes (réalisation de chemins ruraux – création et arasement de talus et haies – création de fossés et busages – restauration de chemins pédestres, équestres et cyclables).

Le Maire précise que les travaux connexes sont à la charge de la commune avec des subventions départementales à hauteur de 60 % minimum.

L'assemblée décide le lancement de la « procédure adaptée » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

❖ Subventions aux associations 2009 :

Mr HERRY présente la proposition de l'OMS pour la répartition des subventions aux associations sportives. Les critères de répartition comprennent le forfait de base, les effectifs et les déplacements. Le Conseil Municipal adopte la proposition de l'Office Municipal des Sports :

- AS La Plestinaise : 4205
- ESP Handball : 1149
- ESP GVF : 277
- ECPTT : 1620
- Art du Spectacle : 656
- AL Tennis de Table : 183
- Boule Plestinaise : 1490
- Plestin Badminton : 1590
- Plestin musculation : 651
- TCPLG : 962
- Plistin Circus : 443
- Association Penker : 100
- Plestin Volley Loisirs : 162
- Pétanque Plestinaise : 770
- Club Athlétisme PLestin : 1742

L'assemblée communale vote également les subventions suivantes :

- Amicale des plaisanciers : 152
- Association Plestin Feldheim : 752
- Groupement de défense sanitaire : 275

❖ **Chapelle de Saint Sébastien - rénovation du retable - demande de subvention :**

Le Maire présente le devis de l'entreprise ARTHEMA RESTAURATION d'un montant de 8431,80 € TTC. Il s'agit d'une restauration en l'état. Le Conseil Général participe à hauteur de 2000 € et le Comité de quartier pour 1200 €.

Mme CADIOU dit connaître une entreprise de Ploulec'h susceptible de réaliser ces travaux. Le Maire propose de contacter cette entreprise.

❖ **Maison du tourisme - implantation :**

Mr LAMANDE expose que le projet est porté par Lannion Trégor Agglomération ; il s'agit d'une maison du tourisme et de la lieue de grève. Il faut communiquer sur les questions d'environnement, notamment sur la situation en baie de Saint Efflam.

Mr le Maire dit que le bâtiment serait implanté sur l'espace engazonné en face de la gendarmerie pour une emprise de 300 m².

❖ **Service assainissement - redevance pour les tranches 2007 et 2008 - raccordement au réseau :**

Le Maire expose que les travaux d'extension du réseau ont été réceptionnés récemment et propose la facturation de la redevance à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Riverains de la départementale du haut de Poul Guioc'h jusqu'à la rue de Trévros et de Poul Guioc'h à Kercoz - rue de Trévros - traou an dour - kersco milin avel - Kernod - Le Toulinet - secteur de Run Rouz.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la facturation à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le Maire dit que certains propriétaires ne réalisent pas les travaux de raccordement dans les délais prescrits par la loi et propose l'instauration de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique « le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations des articles L 1331 à L 1331-7 du CSP est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 % ».

Le Conseil donne son accord pour la mise en place de ce dispositif incitatif.

Le Maire rappelle le différend avec Mr AUVROUIN (locataire) pour le non-paiement de la redevance pour la propriété de Mr NASTEV. Le propriétaire n'a pas fait réaliser les travaux de raccordement du pavillon. Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide l'annulation de la redevance réclamée à Mr AUVROUIN.

❖ **Assainissement - Réhabilitation du réseau suite à l'étude B3E :**

Le Maire rappelle qu'un crédit de 50 000 € a été ouvert pour les travaux de réhabilitation du réseau assainissement dans les secteurs de Lanscolva - Camp de Bataille - Pont Blanc - Pen an Allée - Porspoden.

Il convient de consulter les maîtres d'œuvre pour assister la commune dans cette opération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une « procédure adaptée ».

❖ **Budget assainissement - réalisation d'un emprunt :**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne. Le montant est fixé à 250 000 € sur 20 ans, le taux est variable, index euribor 3 mois avec une marge de 1,05 %. La proposition de la Caisse d'Epargne prévoit également une commission de 0,05 % sur le nominal.

❖ **Jury d'assises - tirage au sort :**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 9 personnes sur la liste générale des électeurs (numéro de page et ordre dans la page) :

- LE CORRE Madeleine – BONNY Anne – CLEC'H Marcelle – MARREC Jean Pierre – ABALAIN Danielle – ZONCA Damien – PINARD Françoise – CREACH Anna – BOUGET David.

❖ **Questions diverses :**

▪ **Espace culturel - avenant :**

Le Conseil Municipal adopte l'avenant CMT pour un montant de 485,72 €

▪ **FSL – Habitat :**

Le Conseil Municipal décide de participer au fonds de solidarité pour le logement piloté par l'Etat et le Conseil Général. Le FSL intervient pour le maintien dans le logement, les impayés d'énergie et d'eau. La participation est de 0,30 € par habitant.

▪ **Camping – Pizzas Pinocchio :**

Mr LE SAUX sollicite l'autorisation de vendre des pizzas au camping pendant la saison 2009. Accord du Conseil Municipal.

▪ **Camping – demande de Mr BOUCLIER :**

Mr BOUCLIER sollicite l'autorisation de vendre des saucissons secs d'Auvergne au camping. L'assemblée suggère au demandeur de proposer des produits le mardi soir au centre bourg.

▪ **Cession de licence IV – Mr ROCHEPEAU :**

Mr ROCHEPEAU propose de céder une licence IV (Le Lénaïs) à la commune pour un montant de 8 000 €. L'assemblée considère que cette licence ne présente pas d'intérêt pour la commune.

▪ **Station d'épuration – dépotage de matières de vidange :**

Le Maire expose les demandes de 4 entreprises de vidange de fosse qui souhaitent vider leurs camions à la station d'épuration. Il est convenu de consulter le SATESE (assistance technique) avant d'apporter une réponse.

▪ **Adhésion ODDC 22 :**

La commune adhère à l'ODDC pour une cotisation de 45 €.

▪ **Office municipal des sports – remboursement salaires :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 22 000 à l'OMS au titre de remboursement des salaires versés à la secrétaire du Centre Nautique.

▪ **Personnel communal – demande de disponibilité :**

L'assemblée prononce un avis favorable à la demande de disponibilité de Mme GILAT pour 6 mois à compter du 23 juin 2009.

- **Bassins versants de la lieue de grève :**
Mr LAMANDE annonce la mise en place d'un programme pluriannuel de lutte contre les algues vertes. Il est proposé d'organiser une réunion du Conseil Municipal pour échanger sur ce programme. La date du 10 juin à 19 heures est retenue.
- **Extraction de sable à Saint Efflam :**
Mr LAMANDE attire l'attention sur les extractions de sable sur la dune à Saint Efflam. Il faut communiquer et empêcher l'accès à la plage.
Suggestions : pose d'un bloc de pierre et affichage « extraction de sable interdite sous peine de poursuites ».
- **Beg Douar – houle :**
Mr LAMANDE dit qu'un enfant a été projeté dans le port de Beg Douar par la houle. Il convient de réfléchir à une signalétique plus efficace sur le môle.
- **Beg Douar – stationnement des remorques :**
Mr LAMANDE propose d'interdire le stationnement des remorques pour bateaux sur le parking du port.
- **Centre nautique – char à voile :**
Remise de récompenses pour de jeunes champions le 30 mai à 14 heures.
- **Jumelage Plestin / Launceston /**
Rencontre à la salle des fêtes le 24 mai à 11h30.
- **Centre nautique – signalétique « handicapés » :**
Mr HERRY demande l'implantation de la signalétique appropriée pour les places de stationnement pour les handicapés.
- **Sécurité – limitation de vitesse :**
Mr SUC suggère une limitation de vitesse 50 km/h dans le secteur de LAFORGE – Poul ar Ran.

Fin de la séance à 21H40

Le maire

A. LUCAS

